

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLAGE D'ABERCORN**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du Village d'Abercorn, tenue le 16 septembre 2024, à 19 h, à la salle du conseil, au 10, rue des Églises Ouest, Abercorn, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Margaret Lefebvre-Macey, messieurs les conseillers François Prévost, Roger Labrecque, Bernard Carey et Éric Bissonnette formant quorum selon les dispositions du Code municipal sous la présidence de M. Denis Favreau, maire.

Monsieur Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim et monsieur Dominic McGee, responsable de l'urbanisme et inspecteur municipal, sont aussi présents.

2 personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. COMITÉ DE DÉMOLITION**
 - 3.1. Demande d'autorisation de démolition - 10, chemin Lahue
- 4. VOIRIE - TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation - Demande d'aide financière - Rechargement granulaire et amélioration du drainage du chemin Claybank
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général par intérim confirme que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présence séance conformément à la loi.

Monsieur Guy Favreau, maire, s'adresse aux personnes présentes. Il constate le quorum et ouvre la séance du conseil à 19h01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 349-09-2024

IL EST PROPOSÉ par Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté.

En ajoutant les points suivants :

5. Approbation des comptes et transferts
6. Période de questions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMITÉ DE DÉMOLITION

3.1 Demande d'autorisation de démolition - 10, chemin Lahue

RÉSOLUTION 350-09-2024

M. Dominic McGee, urbaniste et inspecteur municipal, présente la demande.

Madame la conseillère Margaret Macey-Lefebvre s'absente momentanément 2 minutes au cours de la présentation.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

ATTENDU QUE le conseil s'est attribué les fonctions conférées au Comité de démolition en vertu du chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et ce, conformément à l'article 148.0.3 de cette même loi;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation de démolition présentée par le propriétaire, M. Patrick Grondin, pour le 10, chemin Lahue, à Abercorn est complète et qu'aucune demande écrite d'opposition n'a été reçue;

ATTENDU QUE l'avis de demande de certificat d'autorisation de démolition a été dûment affiché;

ATTENDU QUE le bâtiment est un ancien chalet saisonnier, rénové au fil des propriétaires successifs, et qu'il présente des défauts au niveau de son isolation;

ATTENDU QUE les fondations du bâtiment sont défailtantes, qu'il est infesté par la vermine et que la chute d'un arbre a causé des dommages à la toiture;

ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas représentatif d'un courant architectural;

ATTENDU QUE l'usage prévu pour l'emplacement du bâtiment démoli est la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial;

ATTENDU QUE l'évaluation de la demande d'autorisation de démolition a été faite conformément à la Loi et au Règlement N° 382-2024 relatif à la démolition d'immeubles, et particulièrement en fonctions des critères d'évaluation prévus à l'article 29 dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Bissonnette,
APPUYÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
ET RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la demande de démolition pour le bâtiment principal situé au 10, chemin Lahue, à Abercorn, telle que présenté par M. Patrick Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Sécurisation - Demande d'aide financière - Rechargement granulaire et amélioration du drainage du chemin Claybank

RÉSOLUTION 351-09-2024

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le Village d'Abercorn choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. David St-Pierre, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Margaret Lefebvre-Macey,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette,
ET RÉSOLU :

Que le conseil du Village d'Abercorn autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jean-François Grandmont, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Approbation des comptes et transferts

RÉSOLUTION 352-09-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Roger Labrecque ,
APPUYÉ PAR M. François Prévost
ET RÉSOLU :

D'approuver la liste des comptes en date du 16 septembre 2024 au montant de 8 468,41 \$ et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 353-09-2024

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Carey ,
APPUYÉ PAR M. Éric Bissonnette
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Jean-François Grandmont, OMA
Directeur général et greffier-
trésorier par intérim

Guy Favreau, maire

La signature du présent procès-verbal par le maire équivaut à la signature par celui-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.